

Règlement du transport scolaire du Lycée Claudel

I. Responsabilité des élèves

Énoncé

Les élèves qui se voient accorder le privilège du transport scolaire doivent se conduire de façon sécuritaire et appropriée lorsqu'ils sont à bord du véhicule. Les élèves qui se comportent de façon inappropriée et non sécuritaire perdront ce privilège.

Procédures

Les élèves doivent :

- Arriver à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'arrivée du véhicule. Le conducteur n'attendra pas les élèves retardataires.
- Rester loin de la route ou de la rue en attendant le véhicule.
- Respecter la propriété et les biens d'autrui à l'arrêt.
- Attendre que le véhicule soit complètement arrêté avant de se préparer à monter ou à descendre du véhicule.
- Lorsqu'ils sont à bord de l'autobus, les élèves doivent :
 - Se diriger directement vers le siège et y demeurer jusqu'à destination.
 - Demeurer assis en tout temps, le corps tourné vers l'avant, le dos adossé sur le dossier du siège et les jambes placées vers l'avant.
 - S'abstenir de distraire le conducteur ou de lui parler, sauf en cas d'urgence.
 - S'abstenir de parler fort, de faire du bruit, de se battre, de jurer, d'utiliser un langage offensant, de frapper, de mordre ou de déranger les autres élèves.
 - S'abstenir de manger, de boire ou de salir l'intérieur de l'autobus.
 - S'abstenir de lancer des objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule.
 - Garder toutes parties du corps à l'intérieur du véhicule.
 - Garder leurs sacs d'école et tout autre objet sur leurs genoux et garder l'allée libre.
 - Être responsables de tout dommage causé délibérément à l'autobus
 - Apporter tous leurs biens personnels lorsqu'ils quittent l'autobus
 - En cas d'urgence, suivre les directives du conducteur.
 - En aucun cas faire de l'intimidation ou du taxage envers les autres élèves.
 - Après être descendus de l'autobus scolaire, les élèves doivent :
 - S'éloigner de 3 mètres de l'avant du véhicule et attendre le signal du conducteur avant de traverser la route s'ils doivent le faire.
 - Toujours passer en avant du véhicule et surveiller la circulation avant de traverser la rue.

Conséquences

Une mauvaise conduite peut causer la perte, temporaire ou permanente, du privilège de voyager en véhicule scolaire.

II. Responsabilité des parents et des tuteurs et tutrices

Énoncé

Les parents et les tuteurs doivent s'assurer que leurs enfants connaissent et suivent les règlements. Ils sont responsables de la sécurité de leurs enfants à partir du moment où ceux-ci quittent la maison jusqu'au moment où ils montent dans l'autobus et, à nouveau, dès qu'ils descendent de l'autobus pour rentrer à la maison.

Procédures

Les parents/les tuteurs et tutrices doivent :

- Informer leur enfant au sujet des règles de sécurité et de comportement à suivre à l'arrêt et à bord de l'autobus.
- Être conscient que l'autorité de la direction de l'école s'applique également à bord de l'autobus scolaire. La direction demeure responsable du comportement et de la discipline des élèves lorsque ceux-ci sont à bord.
- Comprendre que le transport scolaire est un privilège, et non un droit, et qu'il peut être retiré si les règlements ne sont pas suivis.
- S'assurer que leur enfant se présente à l'arrêt d'autobus au moins 5 minutes avant l'arrivée du véhicule.
- Collaborer avec la direction de l'école, le personnel de la compagnie de transport et le conducteur afin de s'assurer que leur enfant se comporte de façon adéquate pendant le trajet en bus.
- Se rendre à l'arrêt pour accueillir leur enfant s'il fréquente la maternelle. Ils peuvent également confier cette tâche à une personne responsable qui devra alors être clairement connue de la direction de l'école.
- Être responsable de tous les dommages ou actes de vandalismes causés délibérément par leur enfant.
- Informer l'école et la compagnie de transport de tout problème survenu à bord de l'autobus qui a mis en péril le bien-être et la sécurité des élèves.
- Connaître les politiques d'annulation du transport pour cause d'intempérie.
- Les matins où le temps est mauvais écouter la radio ou téléphoner à la compagnie de transport.
- S'abstenir d'arrêter ou de stationner leur voiture dans les zones d'embarquement des autobus scolaires.

Interdictions

- Il est strictement interdit aux parents de monter à bord d'un autobus scolaire.
- Il est interdit aux parents de parler de manière colérique, agressive ou d'utiliser un langage offensant ou irrespectueux envers un conducteur.
- Il est strictement interdit aux parents de négocier ou de tenter de négocier, avec le conducteur ou la direction de l'école pour changer l'arrêt, les heures d'embarquement et de débarquement des élèves.

Conséquence

Une mauvaise conduite de la part du parent, tuteur ou tutrice, peut entraîner la perte temporaire ou permanente, du privilège de l'élève de voyager en autobus scolaire.

III. Responsabilité de la direction de l'école

Énoncé

L'autorité de la direction de l'école s'applique également à bord de l'autobus scolaire. La direction demeure responsable du comportement et de la discipline des élèves à bord de l'autobus scolaire.

Procédures

La direction de l'école doit :

- Élaborer et mettre en œuvre des procédures sécuritaires pour l'embarquement, le débarquement et le transfert des élèves sur le terrain de l'école, et veiller à ce que ces procédures soient connues et respectées.
- Veiller à ce que les zones réservées aux autobus scolaires sur le terrain de l'école demeurent dégagées.
- Assurer la surveillance des élèves à l'arrivée et au départ des autobus.
- Rappeler aux parents les procédures à suivre en cas d'intempérie, de retard ou d'accident du véhicule.

- Dès réception d'un rapport de mauvaise conduite d'un élève à bord du véhicule, les parents et les tuteurs et tutrices seront avisés de la mauvaise conduite de l'élève à bord de l'autobus.
- Si les privilèges de transport d'un élève sont retirés, les parents et les tuteurs et tutrices doivent en être avisés par écrit.
- Veiller à ce que les mesures soient prises en cas d'accident ou d'incident.
- Rencontrer occasionnellement les conducteurs pour échanger sur le thème de la sécurité à bord des autobus
- Informer la compagnie de transport de tout problème médical pouvant affecter la santé et la sécurité d'un élève.

IV. Personne responsable à l'arrêt pour l'élève de la maternelle.

Énoncé

Par soucis de sécurité, les élèves inscrits à la maternelle doivent être accompagnés et/ou accueillis à l'arrêt de l'autobus par une personne responsable lors du transport le matin et/ou l'après-midi.

La personne responsable peut-être le parent, tuteur/tutrice, la gardienne ou le gardien, un adulte désigné par les parents ou tuteurs/tutrices ou un élève de CM2 ou plus.

Procédures

- Si la personne n'est pas à l'arrêt de l'autobus pour accueillir un élève de la maternelle, le conducteur d'autobus doit :
- Communiquer avec son répartiteur qui téléphonera à l'école pour informer le personnel que l'élève demeurera à bord de l'autobus et sera ramené à l'école à la fin de la route.

Conséquences

Les parents et les tuteurs et tutrices reconnaissent que le défaut de respecter cette procédure peut entraîner la suspension ou l'annulation des privilèges de transport de leur enfant.

V. Mesures disciplinaires pour écarts de conduite à bord d'un autobus scolaire

Énoncé

Les élèves qui prennent un véhicule scolaire pour aller à l'école et/ou en revenir, doivent respecter le code de conduite de l'élève transporté par lequel ils adoptent et maintiennent un comportement approprié et sécuritaire à bord du véhicule. Les élèves qui contreviennent à ce code de conduite peuvent être suspendus et même perdre leur privilège de transport par ce véhicule scolaire.

Ceci s'applique également pour le comportement des parents, tuteurs ou tutrices des élèves qui sont à bord d'un véhicule scolaire.

Conséquences

La direction doit :

- Première infraction – avertir l'élève et informer les parents
- Deuxième infraction – informer les parents que l'élève peut perdre son privilège du transport pour une période pouvant aller jusqu'à 3 journées scolaires selon la gravité de l'incident.
- Troisième infraction – Informer les parents que l'enfant perd son privilège pour une période pouvant aller jusqu'à 3 journées scolaires selon la gravité de l'incident et qu'à la prochaine infraction il perdra son privilège de transport pour une période déterminée par la direction de l'école.
- Quatrième infraction – informer les parents que l'élève perd son privilège du transport pour une période à être déterminée par la direction de l'école.

VI. Code de conduite de l'élève transporté par véhicule scolaire.

Énoncé

Pendant les trajets en véhicule scolaire, chaque élève doit se comporter conformément aux attentes décrites dans le code de conduite des élèves transportés par véhicule scolaire.

Les conséquences du non respect du code de conduite sont décrites au paragraphe V.

L'élève doit se comporter conformément aux attentes de la direction de l'école au point d'embarquement et de débarquement, sur les lieux de l'école et pendant le trajet en véhicule scolaire.

L'élève doit suivre les directives du conducteur.

Les parents, tuteurs et tutrices sont responsables des dommages causés aux véhicules scolaires.

Procédures d'embarquement

L'élève doit :

- Arriver à l'arrêt d'autobus au moins 5 minutes en avance.
- Se tenir loin de la route jusqu'à ce que le véhicule soit arrêté.
- Se placer en file indienne et, lorsque l'autobus est arrêté, monter à bord de façon ordonnée en se servant de la rampe.
- Traverser la rue pour monter à bord de l'autobus, s'il doit le faire, seulement après avoir reçu le signal du conducteur et rester au moins à 3 mètres devant l'autobus pour la traversée.

Procédures de débarquement

L'élève doit :

- Demeurer assis jusqu'à ce que l'autobus soit arrêté.
- Quitter l'autobus de façon ordonnée en se servant de la rampe.
- S'éloigner immédiatement du véhicule et demeurer à une distance sécuritaire (3 pas), jusqu'à ce que le véhicule soit parti.
- Pour traverser la rue, si nécessaire attendre le signal du conducteur.

Responsabilité

L'élève doit :

- Suivre les directives du conducteur.
- Faire preuve de courtoisie et de respect en tout temps.
- Embarquer et débarquer uniquement aux arrêts désignés.
- Garder les livres, boîtes à lunch et articles volumineux sur ses genoux.
- Laisser les fenêtres fermées, à moins que le conducteur ne l'autorise à les ouvrir.
- Garder toutes les parties du corps à l'intérieur du véhicule en tout temps.
- S'abstenir de transporter des objets potentiellement dangereux.
- S'abstenir de manger à bord du véhicule.
- Demeurer assis à sa place.
- S'abstenir de causer des dommages au véhicule, faire du vandalisme ou de tout autre comportement inapproprié.

L'élève doit savoir qu'une conduite grave ou répétée peut entraîner la perte du privilège de transport.